



# Psychologues

## Marche à suivre pour l'inscription des professionnels de la santé formés à l'étranger

Les psychologues sont des professionnels de la santé réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent par conséquent s'inscrire auprès du [Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick \(CPNB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter le titre de psychologue, de psychologue licencié, de psychologue immatriculé, de psychologue clinicien, de psychologue-conseil et les désignations « L.Psych. », « R. Psych. » et « C. Psych. ».

Les psychologues évaluent et diagnostiquent les troubles comportementaux, émotionnels et cognitifs de leurs clients, leur donnent des conseils et les traitent. Ils effectuent aussi des recherches et mettent en pratique des théories relatives au comportement et aux processus mentaux. Les psychologues aident leurs clients à acquérir des moyens de maintenir ou d'améliorer leur fonctionnement psychologique, physique, intellectuel, émotif, social et interpersonnel. Ils travaillent en cabinet privé ou dans des cliniques, des établissements correctionnels, des centres hospitaliers, des établissements psychiatriques, des centres de réadaptation, des organismes de services communautaires, des entreprises, des écoles et des universités, ainsi que dans des organismes de recherche gouvernementaux et privés.<sup>1</sup>

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploissantéNB.com](#) ou le site [emploisNB.ca](#).



## MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

### PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

**Première étape - Attestations d'études :** Au Nouveau-Brunswick, il faut être au moins titulaire d'un doctorat approuvé par la [Société canadienne de psychologie \(SCP\)](#), ou l'équivalent (voir [règle 1.03 du CPNB](#)). Les psychologues formés à l'extérieur du Canada doivent s'inscrire directement auprès de l'International Consultants of Delaware (ICD) au nom de [l'Association des organisations canadiennes de réglementation en psychologie \(AOCRP\)](#) pour obtenir un rapport d'évaluation des attestations d'études. Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#). Un diplôme obtenu aux États-Unis dans un programme répondant aux exigences de qualification de la SCP est accepté comme équivalent au Canada.

**Deuxième étape - Compétence linguistique :** Bien que le CPNB n'ait pas d'exigence en matière de compétences linguistiques pour l'inscription, il faudra une excellente connaissance du français ou de l'anglais<sup>2</sup> pour réussir les examens écrits et oraux (voir ci-dessous). Les résultats d'un examen de compétence linguistique en français ou en anglais peuvent toutefois être présentés à l'organisme ICD dans le cadre de la première étape.

### DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Nous vous encourageons à communiquer avec le CPNB le plus tôt possible pour déclarer votre intention d'exercer au Nouveau-Brunswick, mais votre demande ne sera pas traitée avant que le comité d'enregistrement approuve l'évaluation de vos titres de compétence.

<sup>1</sup> Définition de la [Classification nationale des professions \(CNP\)](#).

<sup>2</sup> Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

**Troisième étape – Membre provisoire :** Une fois que le comité d'enregistrement aura approuvé le rapport d'évaluation de vos titres de compétence préparé par l'organisme ICD, vous pourrez présenter une [demande de membre provisoire](#). À titre de membre provisoire, vous devrez accumuler au moins 1 600 heures d'exercice sous surveillance, avec documentation à l'appui, au cours d'une période de 12 à 24 mois (voir [règle 1.04 du CPNB](#)). Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

**Quatrième étape – Examen écrit :** À n'importe quel moment à la troisième étape, moyennant l'approbation au préalable du CPNB, vous pouvez subir la première partie de l'examen sur les connaissances pour l'exercice professionnel en psychologie de l'[Association of State and Provincial Psychology Boards \(ASPPB\)](#). Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

**Cinquième étape – Examen oral :** Après avoir répondu à toutes les exigences pour obtenir un permis (première, troisième et quatrième étapes), vous pourrez communiquer avec le CPNB afin d'être convoqué à un examen oral (voir [règle 1.05.02 du CPNB](#)). Si vous réussissez, vous serez admissible à devenir membre de plein droit. Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

**Services d'orientation :** Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse [emploissant@nb.com](mailto:emploissant@nb.com).



## DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS <sup>3</sup>

Les droits à payer pour une inscription complète s'élèvent au total à environ 4 050 \$CAD.

Le délai pour le traitement d'une demande auprès de chaque organisme commence sur réception de tous les documents requis. Il peut prendre de deux à trois mois pour devenir membres provisoire, suivi de 12 à 24 mois supplémentaire pour obtenir un permis complet.

**Avant l'arrivée au pays :** Vous pouvez entamer le processus d'évaluation des titres de compétences auprès de l'ICD et de l'AOCRCP avant votre arrivée au Canada.



## AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

### Travailler au Canada

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez avoir en votre possession des documents montrant que vous êtes citoyen canadien ou résident permanent, ou détenez un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#).

### Autres organismes professionnels (pas mentionnés ci-dessus)

- [Répertoire canadien des psychologues offrant des services de santé \(RCPOSS\)](#)



<sup>3</sup> Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimés établis en mars 2024. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, notariation de documents, frais de déplacement et d'hébergement pour subir les examens sur place. exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.